

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-04

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Séance du 23 janvier 2023

Date de la Convocation

16/01/2023

Date de l'affichage

16/01/2023

L'an deux mil vingt-trois,

et le vingt-trois janvier,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Convention location d'une partie
de la parcelle communale ZB5

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Nelly GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), François-Damien GROS, Christopher HAUBRUGE, Roland JACQUARD (pouvoir à J. BONNIER), Valérie JUNG

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 200 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.

DECIDE à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du 27/04/2040, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 200 m² environ sur la parcelle 264 ZB5, « Cote d'En Haut Nord »

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 3 600 € (200 € versés à la signature + 200 € /an pendant 17 ans)

ACCEPTE le montant d'une avance conditionnelle de 1 000 € par Multiplex TNT perdus (Actuellement 5 Multiplex TNT installés)

ACCEPTE un loyer annuel fixe de 18 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 1%

ACCEPTE un loyer annuel variable de 1 500 € par Multiplex TNT installés (soit 1 500 € x 5 = 7 500 €) comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 1%

AUTORISE La Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 23/01/2023
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

